



Note de cadrage de l'Appel À Projets 2024



1/PRÉSENTATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DU CONTRAT DE VILLE D'ELNE

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, une nouvelle géographie prioritaire des quartiers politiques de la ville (QPV) et un nouveau contrat de ville sera mis en place en 2024, dans le cadre du plan « Quartiers 2030 ».

La circulaire en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 apporte des éléments concernant le calendrier de cette nouvelle contractualisation entre le territoire et l'Etat:

- Le décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est attendu pour fin décembre 2023.
- Le nouveau contrat de ville doit être conclu pour le 31 mars 2024 au plus tard.
- Le nouveau contrat de ville aura une durée de 6 ans, avec une actualisation prévue en 2027.

Cet appel à projet se situe donc dans un contexte de transition pour l'année 2024 afin d'initier de nouvelles réflexions à la suite de l'évaluation finale du contrat de ville menée en 2022 et des concertations avec les habitants menés en 2023.

2/LE CONTRAT DE VILLE DECLINAISON LOCALE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle vise à réduire les écarts de développement au sein des villes, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers défavorisés et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle se traduit à l'échelle locale par une contractualisation entre l'Etat, la Communauté de Communes, la commune d'Elne, les partenaires financeurs et les acteurs du territoire.

Ainsi, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) finance, aux côtés des partenaires locaux et nationaux, les actions qui seront conduites dans le cadre du contrat d'Elne « Cœur HELENAE ».

Ce contrat comprend :

Des priorités du territoire : emploi, éducation, parentalité, accès aux droits, etc.
Un périmètre d'intervention : le quartier prioritaire.

Pour atteindre les objectifs, la commune d'Elne lance un appel à projet annuel et valide une programmation.

Dans le cadre du futur contrat de ville 2024-2030, il sera possible de financer certains projets de manière pluriannuelle : un soin particulier est ainsi à apporter dès cette année aux projets déposés afin d'envisager leur pluri annualité ultérieure.

3/OBJECTIFS NATIONAUX

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que ces nouveaux contrats ont un triple objectif :

- ✓ Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants,
- ✓ Assurer des réponses de qualité aux attentes des habitants : sécurité, écologie du quotidien et accès à tous les services publics, que ce soit l'offre éducative, périscolaire et extra-scolaire, sportive, culturelle ou sociale, etc.
- ✓ Maximiser la mobilisation des acteurs publics et privés tout en rendant plus lisible le rôle de l'Etat, par une communication uniformisée.

4/THEMATIQUES NATIONALES

LES 4 THÉMATIQUES NATIONALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE

1. Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront :

- Proposer un accompagnement dans les démarches d'insertion sociale et professionnelle,
- Professionnaliser et reconverter professionnellement les personnes en âge de travailler pour une insertion durable sur le marché de l'emploi
- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi en situation de précarité
- Développer des actions de formation à la langue française
- Favoriser le développement économique au sein des quartiers de la politique de la ville (promotion de l'entrepreneuriat, mise en réseau des acteurs économiques, promotion d'initiatives d'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur des pratiques informelles telles que couture, cuisine, commerce, mécanique, transformation...)
- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire (continu ou alternance) et dans la découverte du monde de l'entreprise, prévenir le décrochage scolaire
- Accompagner à l'autonomie numérique dans la recherche d'emploi.

2. L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation

Les actions s'inscrivant dans cette thématique et ciblant les jeunes de plus de 16 ans devront en priorité être déposées dans le cadre de l'appel à projet « Cité éducative 2024-2027 » : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/POLITIQUE-DE-LA-VILLE/Cite-educative>

Les actions spécifiques d'accompagnement à la scolarité devront s'inscrire dans les priorités du dispositif « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et être déposés dans ce cadre : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-des-pyrenees-orientales/partenaires-locaux/appels-projets/clas>

Les projets de soutien à la parentalité chercheront à s'inscrire dans le dispositif « Réseau d'Écoute, appui et accompagnement des parents » copiloté par le Département et la CAF.

- <https://www.ledepartement66.fr/attendre-un-enfant/>.

Ou

- [Appels à projets thématiques | Bienvenue sur Caf.fr](#)

Pour les autres actions s'inscrivant dans cette thématique, elles devront :

- Encourager l'émancipation dès le plus jeune âge, accompagner la réussite éducative et scolaire, la persévérance scolaire, développer l'esprit critique des élèves et lutter contre la désinformation
- Responsabiliser et soutenir les parents dans leur fonction parentale, agir pour un meilleur climat familial, agir pour la formation des parents et la transmission de compétence entre les parents
- Favoriser la place et l'expression des habitants, proposer des temps de rassemblement, d'animation de la vie sociale en pied d'immeuble, valoriser les savoir-faire et les compétences et susciter l'envie d'agir des habitants
- Encourager la mobilité, en particulier chez les jeunes
- Favoriser l'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique, par une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions.

3. La tranquillité et la sécurité publique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique viseront à garantir la sécurité des biens et des personnes et la tranquillité publique par des actions d'occupation de l'espace public, de repérage, de sensibilisation, de prévention, d'accompagnement des habitants, afin d'améliorer le bien-être au sein du quartier.

Elles devront :

- Prévenir l'atteinte aux biens : cambriolages, vols et tentatives de vols, dégradations de biens publics, trafics de drogue, présence de groupes dans les halls d'immeubles et aux abords, rodéos motorisés.
- Prévenir l'atteinte aux personnes : lutter contre les violences intrafamiliales et libérer la parole des victimes, lutter contre les violences faites aux femmes, prévenir les affrontements de bandes sur l'espace public.
- Lutter contre les violences envers les forces de sécurité et renforcer la relation police-population.
- Prévenir la délinquance des plus jeunes par la mobilisation plus systématique des familles, par la mise en place d'une éducation en dehors de l'école favorisant l'épanouissement et l'insertion des jeunes.
- Prévenir et lutter contre la radicalisation, par le renforcement des valeurs de la République et la laïcité.

- Occuper les jeunes en risque ou en état de marginalisation, lutter contre leur exclusion de la société.
- Renforcer l'accès au droit par le biais des maisons de justice et du droit, les points et relais d'accès au droit.
- Développer les loisirs pour les jeunes, permettre leur ouverture sur le monde extérieur.
- Sur ces thématiques, le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) devra être mobilisé en premier lieu. <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/FIPD-2024/FIPD-Appel-a-projets-2024-Programmes-S-et-K>

Les projets qui ne pourraient pas être déposés dans le cadre du FIPDR pourront l'être dans le cadre de cet appel à projets.

4. La transition écologique et énergétique

Les actions s'inscrivant dans cette thématique devront permettre d'améliorer le cadre de vie par la végétalisation, la gestion des déchets, le recyclage, le réemploi, l'appropriation de la diversité patrimoniale :

- Encourager une consommation énergétique plus responsable, lutter contre la précarité énergétique (logement et mobilité).
- Développer l'habitat participatif afin de penser, construire et gérer l'habitat de manière collective.
- Favoriser une alimentation saine, durable, lutter contre le gaspillage des denrées alimentaires, mettre en place des circuits alimentaires locaux.
- Développer les initiatives d'agriculture urbaine, de jardins partagés.
- Encourager les gestes et actions bénéfiques à la biodiversité, à la limitation de notre empreinte carbone.
- Favoriser les solutions de mobilité sobres et douces (transports en commun, train, covoiturage, vélo, marche à pied).
- Préserver et se reconnecter à la nature, au vivant, restaurer et aménager l'espace.
- Éduquer à l'environnement, sensibiliser aux changements climatiques et à l'impact de nos gestes sur la planète.

REGION OCCITANIE :

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

➤ **Soutien aux projets :**

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

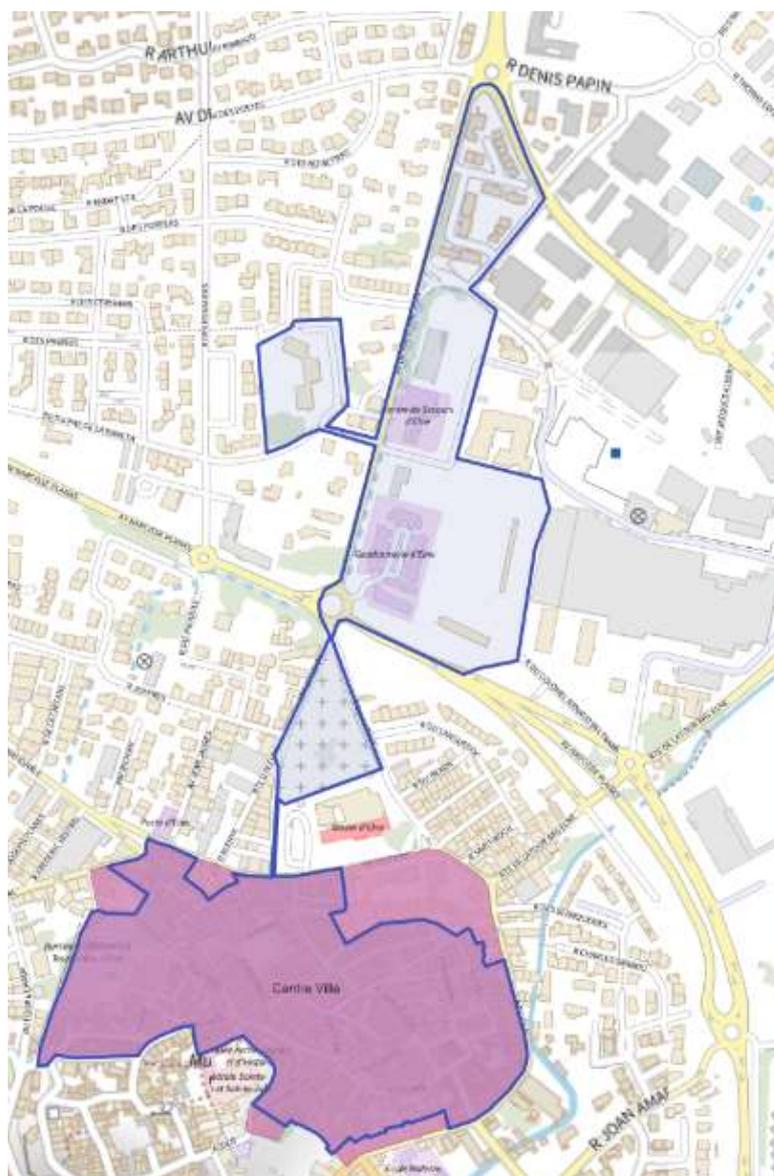
Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard

➤ **Soutien à la formation professionnelle des adultes relais**

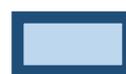
La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

5/QUARTIERS CONCERNES



Ancien
périmètre
du QPV
31.12.23



Nouveau
périmètre
du QPV
2024-
2026

6/APPEL A PROJET 2024

6/1-POURQUOI LANCER UN APPEL A PROJET ?

Orienter les actions des candidats en fonction d'un diagnostic et de priorités établies de façon partenariale	Organiser le co-financement par l'ensemble des partenaires financeurs. Cet appel à projet est relayé sur le territoire.
Cet appel à projet vise à	
Assurer l'équité et la transparence dans les modalités d'octroi de crédits publics	Favoriser l'initiative locale et l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur des porteurs de projet issus de la société civile (associations, entreprises) pour la mise en œuvre du Contrat de Ville

6/2- LES FINANCEURS

En répondant à cet appel à projets, le porteur de projet sollicite les fonds spécifiques de l'Etat (ANCT – Agence nationale de la cohésion des territoires) dédiés au Contrat de ville, pour un maximum de 80% du coût total de l'action, uniquement pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Les actions déjà financées au titre de la programmation des Cités éducatives seront exclues du soutien financier de cet appel à projets. Ainsi, pour les structures déjà financées par des crédits spécifiques politique de la ville, cet appel à projets doit concerner des actions complémentaires ou l'amplification d'actions existantes (nouveau public, nouveaux créneaux, nouvelle période).

Pour finaliser le financement de votre action, vous êtes invités, en plus de votre capacité à autofinancer l'action, à :

- Solliciter d'autres financeurs, selon les champs de compétence de chacun :

- ✓ Commune,
- ✓ La CCAVI,
- ✓ Département des PO,
- ✓ Caisse d'allocation familiale (CAF),
- ✓ Région Occitanie,

- Et/ou répondre à d'autres appels à projets.

En répondant à l'appel à projet du Contrat de ville, le porteur de projet sollicite :

- ✓ les fonds spécifiques de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) de l'Etat, pour les QPV,
- ✓ des subventions communales,
- ✓ des subventions spécifiques de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

6/3- OBJECTIFS PRIORITAIRES 2024

L'évaluation finale du Contrat de ville et la concertation auprès des habitants ont permis de dégager des priorités partagées :

Cadre de Vie

- Renforcer la transition écologique,
- Améliorer les problématiques liés au logement,
- Lutter dans la prévention de la délinquance,
- Renforcer l'attractivité de la situation géographique du Quartier,

Enjeux éducation

- Valoriser la jeunesse sous toutes ses formes

Accès aux droits

- Renforcer l'insertion et l'accès à l'emploi,
- Développer l'accompagnement des senior et le lien intergénérationnel
- Donner des moyens dédiés aux projets des habitants,
- Donner des informations claires et partagées avec tous les acteurs du quartier

Enjeux de société

- Favoriser le vivre ensemble, la solidarité,
- Valoriser la participation de habitants,
- Valoriser le tissu associatif,
- Offrir une reconnaissance de l'engagement des habitants,

ENJEUX/ THÉMATIQUES	N°	PRIORITÉS/MESURES EVALUATION FINALE JUIN 2022
LOGEMENT ET CADRE DE VIE	5	Renforcer les outils pour le traitement du bâti dégradé (en cours)
	8	Accélérer la validation d'un maximum de projets et renforcer les opérations les plus marquantes pour transformer les quartiers : <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir le plan de circulation (en cours) - Espace St Jordi (en cours) - Plateau des Garaffes (végétalisation) (réalisé) - Abords de la Maison de Projets (à travailler) - Requalification de la Salle Helena (à travailler)
SOLIDARITÉ	9	Création d'un centre municipal de santé (réalisé)
EMPLOI	22	- Accompagnement des entreprises, des porteurs de projets, des demandeurs d'emploi (à travailler) <ul style="list-style-type: none"> - Soutien aux commerces de proximité (à travailler)
	23	Insérer dans les marchés publics des clauses sociales pour faciliter le retour à l'emploi des habitants du QPV (à travailler)
CULTURE	38	Développer l'accès à la culture dans les quartiers prioritaires.

Conformément aux orientations de l'État, les projets qui favoriseront une logique de parcours pour les bénéficiaires, déploieront une logique « d'aller vers » les publics les plus fragilisés et s'appuieront sur des partenariats seront priorités pour l'octroi des subventions ANCT

7/ MODALITES, CALENDRIER ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

7/1 LES STRUCTURES ELIGIBLES A L'APPEL A PROJET SONT

- ✓ les associations loi 1901,
- ✓ les autres personnes morales de droit privé,
- ✓ les personnes morales de droit public.

7/2 LES CRITERES DE RECEVABILITE DU PROJET SONT

La qualité du projet se jugée au regard de :

- L'adéquation du projet à un besoin local : le porteur devra décrire dans le champ de son projet l'analyse du besoin identifié et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier,
- La présentation de l'action et de ses objectifs doit être claire et articulée avec l'existant sur le quartier (droit commun, service public, association).
- Du travail de co-construction avec le ou les communes concernée(s), les habitants et tout autre acteur ou structure identifiés.
- Du partenariat mobilisé sur les différentes étapes du projet et sa mise en œuvre.
- Le caractère d'innovation et d'expérimentation du projet sera regardé avec attention.
- L'adéquation des moyens aux objectifs du projet : les moyens humains et partenariaux mobilisés, la faisabilité financière,
- La mobilisation et la recherche de moyens de droit commun et d'une capacité d'autofinancement (bénévolat, fonds propres, mécénats) en complémentarité des crédits spécifiques sollicités.

Les modalités de mobilisation des publics :

- L'action doit bénéficier en grande majorité aux habitants de la politique de la ville, les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés et les moyens d'y parvenir, argumentés,
- Les structures doivent présenter leur méthode de mobilisation et d'aller-vers les publics ciblés et leurs outils de communication permettant de faire connaître, au public, son action et d'atteindre de nouveaux publics,
- Favoriser la co-construction et la mise en œuvre des actions avec les publics visés et les partenaires concernés.

7/3 Calendrier de réalisation des actions

Les actions peuvent se dérouler sur :

- **L'année civile** (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024)
Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire.
- **Le calendrier scolaire** (de septembre 2023 au 30 juin 2024)
Sont exclusivement concernées les actions à destination des publics scolarisés.

7/4 Calendrier indicatif pour l'appel à Projets 2024

Lundi 19 janvier 2024	Lancement de l'appel à projets Contrat de Ville 2024
Lundi 25 mars 2024	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention

Chaque réponse à l'appel à projets du contrat de ville d'Elne se fera sous **deux formats** :

- ✓ **Transmettre une copie numérique par mail à celinemicossi@ville-elne.com**
- ✓ **Saisir le dossier sur la plateforme DAUPHIN** via le site du CGET (cget.gouv.fr onglet aides et subvention/politique de la ville) ou via le portail Dauphin (portail.dauphin.gouv.fr).

ATTENTION : pour chaque dossier, veillez à vous rapprocher en amont des institutions que vous solliciterez financièrement (cf. Liste des correspondants techniques p.7).
Il existe différentes plateformes de dépôts :

Etat – CCACVI - Ville d'Elne	https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/
Conseil régional	https://mesaidesenligne.laregion.fr
Conseil départemental	www.pass66.fr
CAF	Appels a projets Bienvenue sur Caf.fr
CARTOGRAPHIE DES QPV	https://sig.ville.gouv.fr/
IMPORTANT EXCÉDENTS	Les excédents des années antérieures doivent être reportés dans le compte 78 du budget prévisionnel
VALORISATIONS	Les valorisations de personnel et de biens (locaux notamment) doivent apparaître dans les contributions volontaires (comptes 86 et 87)
PROCÉDURE DE DÉPÔT DES BILANS	Les bénéficiaires de subventions publiques ont l'obligation de rendre compte de l'utilisation des fonds publics et donc fournir le bilan des actions correspondantes. À défaut, le bénéficiaire devra rembourser la subvention et aucune autre nouvelle subvention ne pourra lui être attribuée. Les bilans des actions financées en 2023 doivent être saisis sur DAUPHIN

CRITERES D'ELIGIBILITE

GÉOGRAPHIE DES ACTIONS	L'action proposée devra bénéficier majoritairement aux habitants des quartiers prioritaires.
BÉNÉFICIAIRES	Les porteurs de projet pouvant répondre à cet appel à projets sont : <ul style="list-style-type: none">• Les associations déclarées et immatriculées,• Les communes et les intercommunalités,• Les organismes publics (ex. bailleurs sociaux), Les entreprises (sous condition).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONTRÔLE	ÉTAT : Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'un contrôle mené par la préfecture.
COMMUNICATION	Les logos et financements devront être affichés et mentionnés dans toute communication relative à l'objet du soutien (communiqué et dossier de presse, plaquette, brochure, journal institutionnel ...)

Les opérateurs retenus devront respecter rigoureusement ces axes transversaux dans la mise en œuvre et la gouvernance de leurs projets.

Les actions proposées au titre des différents dispositifs de la Politique de la Ville doivent impérativement concerner les habitants du quartier réglementaire :

- soit dans le **quartier prioritaire**,
- soit pour des équipements et des services situés hors de ce quartier, mais au bénéfice des habitants du quartier prioritaire d'Elne.

Evaluation des dispositifs

Un attention particulière sera portée sur l'évaluation des actions menées notamment dans le cadre des dossiers de renouvellement. Ce bilan est indispensable pour pouvoir connaître et suivre les interventions menées en direction du quartier prioritaire. L'analyse des données s'enrichira en 2024 par des échanges avec les partenaires, pour mettre en perspective les résultats et en tirer des propositions d'action.

COFINANCEMENTS - COMPETENCES DE CHAQUE FINANCEUR

Compétences institutionnelles	Financeurs compétents	
Éducation	ANCT (préfecture) CAF FDVA	Ville d'Elne Conseil départemental DREETS
Santé	ANCT (préfecture) ARS CPAM	Ville d'Elne Conseil départemental
Parentalité et droits sociaux	ANCT (préfecture) Conseil départemental	Ville d'Elne CAF
Culture et expression artistique	ANCT (préfecture) DRAC	Ville d'Elne Conseil départemental
Lien social, citoyenneté et participation des habitants	ANCT (préfecture) DREETS DSDEN (Service départemental jeunesse et sport) Conseil départemental	Ville d'Elne CAF CARSAT
Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse	ANCT (préfecture) DILCRA Déléguée aux droits des femmes Conseil départemental	Ville d'Elne
Emploi	ANCT (préfecture) POLE EMPLOI DDETS	Ville d'Elne Conseil régional
Développement économique	ANCT (préfecture) Conseil régional	Ville d'Elne CCACVI
Cadre de vie et renouvellement urbain	ANCT (préfecture) CCACVI	Ville d'Elne
Tranquillité et sûreté publique Prévention de la délinquance	ANCT (préfecture) Conseil départemental	Ville d'Elne

LISTE DES CORRESPONDANTS TECHNIQUES

INSTITUTION	NOM / PRENOM	MAIL	TELEPHONE
Politique de la Ville d'Elne	MME MICOSSI Céline	celinemicossi@ville-elne.com	06.70.27.37.27 04.68.88.25.76
Politique de la Ville d'Elne	MME GIGNAN Marion	mariongignan@ville-elne.com	06.31.06.86.98
État/Préfecture Déléguée du Préfet QPV Elne Boite mail fonctionnelle	MME SUCH-SMEETS Martine	martine.such-smeets@pyrenees-orientales.gouv.fr pref-pol-ville@pyrennes-orientales.gouv.fr	06.33.07.71.82 04.68.51.67.64
CCACVI	MME MARZO Esthel	esthel.marzo@cc-acvi.com	04.68.81.63.77
Conseil Départemental 66	MME BAIXAS Catherine	catherine.baixas@cd66.fr	04.68.85.86.24
Conseil Régional	M. Mehedi IMALOUI	mehedi.imaloui@laregion.fr	06.70.13.15.95
IEN	MME JOURDAN Magali	magali.jourdan@ac-montpellier.fr	04.68.66.28.48
DRAC	MME CASTEL Silvy	silvy.castel@culture.gouv.fr	06.19.81.92.23
CAF 66	MME Fatiha SBAGHI Boite mail fonctionnelle	fatiha.sbaghi@caf66.caf.fr aides-partenaires-caf66@caf.fr	04 68 08 67 70 Site Internet : Appels a projets Bienvenue sur Caf.fr

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

REEMPLIR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PORTAIL DAUPHIN

Points d'attention à destination des porteurs de projets

1 - Pour demander une subvention politique de la ville dans le portail DAUPHIN <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Les différents partenaires sollicités pourront consulter votre dossier directement sur la plateforme DAUPHIN.

Toutefois, pour **toute demande de cofinancement au Conseil Départemental et/ou à la Région**, il convient de saisir votre dossier sur leurs portails respectifs : : http://www.pass66.fr/1033-demander_une_subvention.htm (pour le CD) et/ou <https://mesaidesenligne.laregion.fr> (pour la Région).

2 – Votre demande est déposée dans le cadre de la Politique de la ville et relève du **contrat de ville : 66 – CA des Albères et de la Côte Vermeille – page 31 du Guide**

3 – La localisation de votre action – Page 33 du Guide

Il est impératif de **citer le Quartier Politique de la Ville concerné par l'action : ELNE Centre Ville**

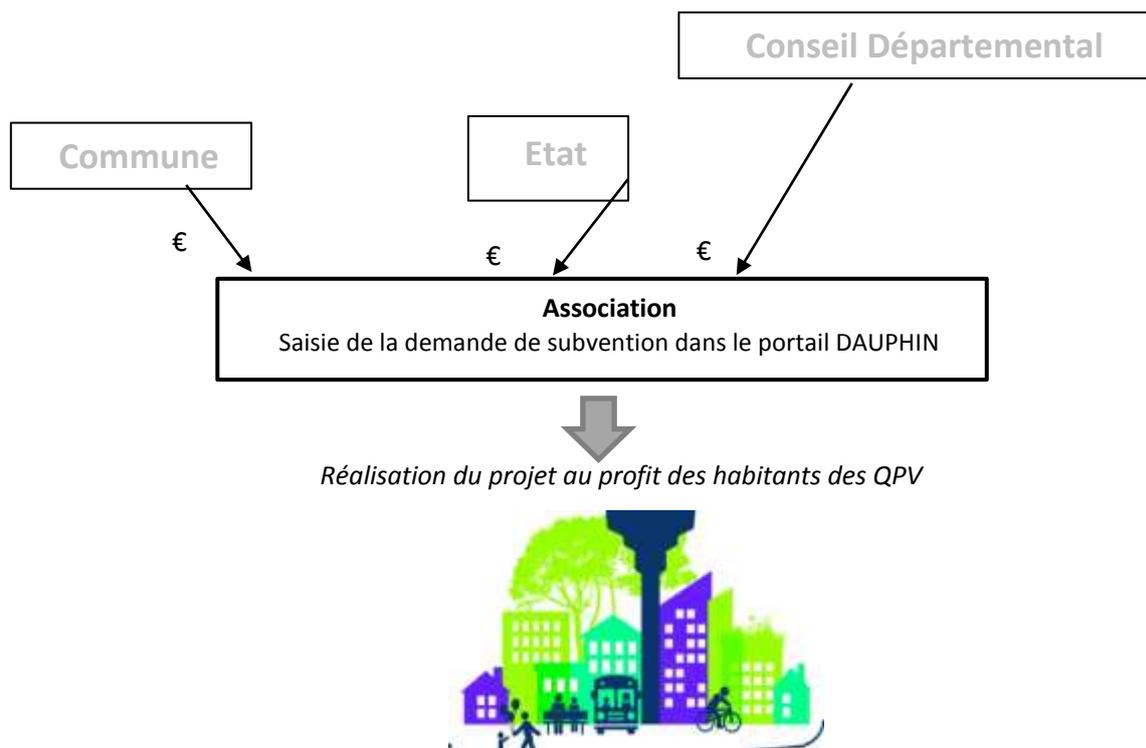
4 – Le budget prévisionnel de l'action – Pages 36 à 43 du Guide

- le **millésime du budget sera 2024**, quelle que soit la période de réalisation de l'action (année civile ou année scolaire),

- un **cofinancement** est indispensable

- pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter les partenaires du contrat de ville concernés par le présent appel à projets : l'État (Politique de la ville, Education Nationale, DRAC, DIRECCTE...), la Ville d'Elne, la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris, la CAF, le Conseil Départemental, la Région...

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financement



Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN,

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

Pour la demande de subvention auprès de l'État, dans le cadre de la Politique de la Ville, cliquez sur l'icône



puis dans la zone de recherche :

1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet

2 - dans le menu déroulant sélectionnez « **66 - ETAT-POLITIQUE-VILLE** »

3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat en charge de la politique de la ville.

Autre exemple pour l'État : pour la DRAC, sélectionnez « 66-CULTURE »

Pour les autres financements que vous souhaitez solliciter :

Auprès du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 66 - PYRENEES-ORIENTALES (DEPT) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Auprès de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « ELNE 66200 »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

5 - **Attestation sur l'honneur** – Pages 47 à 49 du Guide

Pour officialiser votre demande, vous devez télécharger, remplir et signer l'attestation sur l'honneur. Cette attestation devra ensuite être scannée et réinsérée dans DAUPHIN ;

6 – La **Charte de partage des valeurs républicaines** devra également être complétée, signée et insérée dans la rubrique « Autre pièce » de Dauphin.

CERFA N°12156*05



Imprimer

Réinitialiser

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique



*Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016*

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do